

## **MODELE POUR LA REDACTION DU RAPPORT SPECIAL ANNUEL D'UNE SOCIETE COOPERATIVE AGREE**

*Le modèle ci-dessous a trait au rapport spécial visé à l'article 1<sup>er</sup>, § 7, de l'arrêté royal du 8 janvier 1962 fixant les conditions d'agrément des groupements de sociétés coopératives et des sociétés coopératives (dénommé ci-après, « l'arrêté royal »). Les exemples dans le tableau sont purement illustratifs et n'ont aucune valeur juridique.*

*Remarques :*

*La société coopérative à finalité sociale ne doit pas faire de rapport sur l'avantage économique ou social procuré à ses associés (article 1<sup>er</sup>, § 8, de l'arrêté royal).*

*Les administrateurs qui sont tenus d'établir un rapport de gestion intègrent le rapport spécial au rapport de gestion (article 1<sup>er</sup>, § 7, de l'arrêté royal).*

*Les administrateurs qui ne sont pas tenus d'établir un rapport de gestion conservent le rapport spécial au siège social de la société (article 1<sup>er</sup>, § 7 de l'arrêté royal).*

**RAPPORT SPÉCIAL EXERCICE 2022**

Nom de la société coopérative agréée :	F'in Common	
Numéro d'entreprise :	0716.767.543	
Description	Fondement juridique	Exemples
<b>1. Décrivez les mouvements des associés</b>		
En particulier, l'adhésion et l'exclusion d'associés (en ce compris les éventuels refus d'adhésion de candidats-coopérateurs)	Art. 1, § 1 <sup>er</sup> , 1° de l'arrêté royal	<p><b>adhésions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 105 associés part B (dont 103 personnes physiques et 2 personnes morales) ont adhéré en 2022</li> <li>➤ 3 associés personne morale (part C) ont adhéré en 2022</li> <li>➤ 0 associé expert sociétal (part A) a adhéré en 2022</li> </ul> <p>• <b>la société a-t-elle refusé des demandes d'adhésion ?</b></p> <p>F'in Common n'a refusé aucune demande d'adhésion durant l'exercice 2022</p> <p><b>démissions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 associés ont démissionné volontairement en 2022. La démission a été acceptée par la société.</li> </ul>

		<p><b>exclusions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aucune exclusion d'associé n'a eu lieu durant l'exercice 2022.</li> </ul>
<b>2. Décrivez l'avantage économique pour les associés</b>		
Dans le cas de l'attribution de ristournes, la société mentionne le montant des ristournes attribuées au cours de l'exercice.	Art. 1, § 1 <sup>er</sup> , 6° et 1, § 5 de l'arrêté royal	<p>A chaque octroi de prêt, qu'il soit subordonné ou classique, F'in Common alimente un fonds de réserve qui constitue la garantie mutuelle des entreprises d'économie sociale qui ont emprunté auprès de F'in Common. Une partie des intérêts versés par chaque emprunteur est en effet affectée à la constitution de cette réserve impartageable, et ce dès l'octroi du prêt. En cas de défaut de paiement d'un ou plusieurs emprunteurs, il sera fait appel à cette réserve. F'in Common assure ainsi la solidarité entre ses membres passés, présents et futurs.</p> <p>A l'issue du remboursement du crédit, l'emprunteur pourra <b>réemprunter à un taux inférieur</b>, grâce à la mise en place d'un droit de tirage, à la condition que le taux de défaut soit raisonnable.</p> <p>Depuis sa création, aucun emprunteur n'a sollicité un second crédit et n'a donc pu bénéficier d'un taux inférieur grâce à la mise en place du droit de tirage.</p>
Si aucune ristourne n'est attribuée, la société mentionne de quelle manière l'associé a bénéficié le cas échéant d'un avantage économique.		/
<b>3. Décrivez l'avantage social pour les associés</b>		
Si les associés ne bénéficient pas d'un avantage économique, décrivez alors en ce cas l'avantage social qui est procuré aux associés.	Art. 1, § 1 <sup>er</sup> , 6° de l'arrêté royal	<p>La société a pour objet de procurer un avantage économique et social aux associés dans la satisfaction de leurs besoins professionnels ou privés. Elle a pour but principal le développement de l'activité suivante : promouvoir l'éthique et la solidarité dans les rapports à l'argent afin de</p>

		<p>contribuer à une société plus juste et plus humaine.</p> <p>A cet effet, elle vise à :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. contribuer au développement du marché de l'investissement socialement responsable en offrant ses parts sociales au public ;</li> <li>2. faciliter l'accès au financement pour les entreprises sociales dont le financement a obtenu le label de Finance solidaire, qui certifie qu'elles opérationnalisent des activités génératrices d'utilité sociale et/ou environnementale en se basant sur des critères sociétaux et, à cet effet, <ol style="list-style-type: none"> <li>a) offrir des financements à ces entreprises, au prorata des crédits obtenus par celles-ci auprès d'autres prêteurs,</li> <li>b) organiser un mécanisme de garantie commune en vue de couvrir les défauts éventuels de remboursement des financements accordés aux entreprises.</li> </ol> </li> </ol> <p>(Article 3 des statuts)</p>
<b>4. Décrivez la politique concernant l'administration de la société</b>		
De quelle manière les administrateurs sont-ils nommés? Y a-t-il des administrateur statutaires ?	Art. 1 <sup>er</sup> , § 1 <sup>er</sup> , 4° de l'arrêté royal	<p>L'assemblée générale a seule le droit d'apporter des modifications aux statuts, de nommer les administrateurs et les commissaires, de les révoquer, d'accepter leur démission et de leur donner décharge de leur administration, ainsi que d'approuver les comptes annuels.</p> <p>(Article 29 des statuts)</p>
Le cas échéant, de quelle manière les administrateurs et les associés chargés du contrôle sont-ils rémunérés ?	Art. 1, § 1 <sup>er</sup> , 7° et 1, § 6 de l'arrêté royal	<p>Les mandats des administrateurs et des associés chargés du contrôle sont gratuits, sauf décision contraire de l'assemblée générale.</p> <p>(Article 27 des statuts)</p>
<b>5. Décrivez la prise de décision lors de la dernière assemblée générale</b>		
Combien d'associés étaient présents ? Des	Art. 1, § 1 <sup>er</sup> ,	En 2022, une assemblée générale ordinaire s'est tenue le 18 juin 2022.

<p>procurations ont-elles été données ? Quel est le système de vote prévu dans les statuts ? Quel était le comportement de vote (abstentions, etc.) lors de la dernière assemblée générale ?</p>	<p>3°, 1<sup>er</sup>, § 3 et 1, § 4 de l'arrêté royal</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 coopérateurs sociétaux étaient présents ou représentés</li> <li>• 15 coopérateurs ordinaires étaient présents ou représentés</li> <li>• 3 coopérateurs entrepreneurs étaient présents ou représentés</li> </ul> <p>L'assemblée statue, sauf les exceptions prévues par les présents statuts et par la loi, à la majorité des voix valablement émises, abstraction faite des abstentions, quel que soit le nombre des associés présents ou représentés. Chaque associé a droit à une voix quel que soit le nombre de ses parts.</p> <p>(Article 35 des statuts)</p> <p>Les 10 points à l'ordre du jour ont été approuvés à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'approbation du PV de l'AG du 3 juin 2022 ;</li> <li>• la modification des statuts ;</li> <li>• l'approbation du PV de l'AG du 19 juin 2021 ;</li> <li>• l'acceptation de la démission de FairFin (parts A) au conseil d'administration ;</li> <li>• la ratification de la nomination de Joost Mulder représentant Netwerk Solidariteit (part A) au conseil d'administration ;</li> <li>• l'approbation du bilan et du compte de résultat 2021 ;</li> <li>• la décharge aux administrateurs ;</li> <li>• la décharge au commissaire aux comptes ;</li> <li>• l'approbation du budget 2022 ;</li> <li>• la prévision des procurations et pouvoirs nécessaires pour mettre en exécution les décisions prises lors de cette assemblée générale .</li> </ul>
<p><b>6. Décrivez la politique de répartition des bénéfices sur l'exercice</b></p>		

<p>En particulier le taux et le versement de dividendes (moins de 6 %)</p>	<p>Art. 1, § 1<sup>er</sup>, 5° de l'arrêté royal</p>	<p>Le bénéfice net de la Société est déterminé conformément à la loi.</p> <p>Le montant du dividende à verser aux actionnaires ne peut être fixé qu'après fixation d'un montant que la Société réserve aux projets ou affectations qui sont nécessaires ou utiles pour la réalisation de son objet, et notamment :</p> <p>Le prélèvement d'un montant équivalent à 3 % de l'encours des crédits accordés durant l'exercice comptable pour la constitution d'un fonds de réserve affecté à la couverture des risques liés à l'octroi de crédits par la coopérative.</p> <p>Le solde éventuel restant est affecté, à l'octroi d'un dividende qui ne pourra jamais dépasser 1 % à la partie versée du capital social.</p> <p>(Article 40 des statuts)</p> <p>Pour son deuxième exercice, F'in Common a versé un dividende de 1 % aux actionnaires.</p>
<p><b>7. Décrivez les initiatives prises dans le cadre de l'information et de la formation des associés et de l'information du grand public</b> (éventuellement par projet)</p>		
<p>A combien se sont élevées les ressources qui ont été consacrées par la société dans ce cadre ?</p>	<p>Art. 1, § 1<sup>er</sup>, 8° de l'arrêté royal</p>	<p>La communication avec les associés et les parties prenantes a été assurée par Financité grâce à un subside accordé par la Commission Européenne dans le cadre du projet « EaSi » qui a pris fin en mai 2022. Depuis, Financité assure la gestion opérationnelle (dont la communication) de la coopérative avec le statut de prestataire de services.</p> <p>Une personne de Financité est en charge de la communication auprès des associés.</p>

		<p>Une seconde personne de Financité est en charge de la communication générale auprès des parties prenantes.</p>
<p>Quels étaient les objectifs, quel était le groupe cible, quels moyens ont été utilisés?</p>		<p>Les activités de communication se sont concentrées sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la communication autour des trois levées de fonds effectuées aux mois d'avril, d'août/septembre et décembre 2022 (vidéo, newsletter, mailing, posts sur les réseaux sociaux) ;</li> <li>• la présence à des salons pour sensibiliser les investisseurs et les entreprises susceptibles d'emprunter ;</li> <li>• la communication auprès des entreprises susceptibles de demander un financement à F'in Common ;</li> <li>• la communication auprès d'entreprises susceptibles de prêter de l'argent à F'in Common.</li> </ul>
<p>Quels étaient les résultats ?</p>		<p>Sur l'année 2022, cette stratégie a permis de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• gagner 108 adhésions et amener des coopérateurs existants à augmenter leur souscription. Ceci s'est traduit par une augmentation de 115 200 € de capital supplémentaire.</li> <li>• octroyer sept crédits ;</li> <li>• obtenir trois prêts ;</li> <li>• amorcer plusieurs pistes pour de nouveaux crédits.</li> </ul>
<p>Fait à ...Bruxelles..... , le .....02 juin..... 2023</p>		

Signature des administrateurs